

Renseignements pour les événements spéciaux

LIN : 0512

Les entreprises, les organismes, les cités, les villes et les villages qui organisent un événement spécial doivent être titulaire d'une licence. L'événement public doit être organisé pour l'avancement d'objectifs caritatifs, éducatifs ou communautaires. L'événement doit également être d'une importance provinciale, nationale ou internationale ou être un événement public désigné par une municipalité comme un événement d'importance municipale, par exemple les festivals communautaires et les activités sportives majeures. L'événement ne doit pas viser à réaliser un gain ou un profit commercial ou personnel. Ce type d'événement est ouvert au public et la publicité est permise. Tout organisme souhaitant organiser ce type d'événement est autorisé à organiser deux événements par année, mais une seule licence pourra être délivrée à une collectivité à une date donnée.

Les droits d'une licence pour un événement spécial sont de :

- 100 \$ par jour

Conditions d'obtention d'une licence pour un événement spécial

Il faut d'abord remplir un formulaire de demande, puis satisfaire aux conditions suivantes :

- Obtenir une lettre d'autorisation de zonage de la commission de services régionaux pour le type d'activité en question.

OU

Obtenir l'autorisation de l'administration municipale pour les installations se trouvant dans une cité, une ville ou un village.

- Obtenir une lettre du Bureau du prévôt des incendies, du ministère de la Sécurité publique ou des inspecteurs locaux en prévention des incendies approuvant les bâtiments ou les tentes dont on se servira et précisant la capacité maximale pour chacun.
- Le ministère de la Santé exige qu'il y ait une salle de toilette par 50 personnes sur les lieux d'un événement spécial. Pour obtenir de plus amples renseignements, il faut communiquer avec le bureau de la Direction de la protection de la santé de sa région.
- Obtenir une lettre du comité du festival autorisant le demandeur à présenter une demande et à signer au nom du comité du festival.
- Fournir une liste des personnes qui seront mises à contribution lors de l'événement, par exemple les serveurs, le personnel de sécurité, le personnel policier et les autorités locales chargées de l'application des lois.
- Fournir le programme des activités du festival pour lesquelles un permis d'alcool a été obtenu qui indique les dates, les heures, les lieux, etc.
- Fournir une liste des prix, qui doivent respecter le règlement sur l'établissement d'un prix minimal, pour la bière, le vin et les spiritueux qui seront offerts.
- Fournir un exemplaire de la publicité pour l'événement.
- Fournir un échantillon d'un billet d'admission, s'il y a lieu.
- Toutes les boissons alcoolisées doivent être achetées d'Alcool NB. **(Aucun produit alcoolisé maison n'est permis sur les lieux de l'événement et il n'est pas permis d'apporter ses propres boissons alcoolisées.)**

- Les boissons alcoolisées doivent être vendues dans des verres en plastique et non à la bouteille ou à la caisse. Les boissons en canette sont cependant permises.
- Il n'est pas permis de quitter la zone visée par la licence avec des spiritueux, du vin ou de la bière.
- Une copie de la licence doit être présentée au magasin d'Alcool NB pour pouvoir acheter et faire livrer des boissons alcoolisées.
- Gestion des boissons alcoolisées qui n'ont pas été vendues :
 1. il est possible de les apporter à la maison pour sa consommation personnelle;
 2. il est possible de les revendre à un titulaire d'une licence (la liste des boissons inventoriées doit être approuvée par le ministre de la Sécurité publique avant la vente);
 3. il est possible de retourner à Alcool NB toute boisson alcoolisée non ouverte aux fins de remboursement. Avant de retourner des produits non ouverts, il faut toutefois envoyer une lettre à l'adresse ci-dessous pour demander la permission de retourner des boissons alcoolisées et y joindre une liste des boissons inventoriées à retourner. À la réception de l'autorisation, les caisses de bière, les bouteilles de vin et les spiritueux non ouverts peuvent être retournés au magasin d'Alcool NB où ils ont été achetés.
- Heures de service des boissons alcoolisées – La vente de boissons alcoolisées peut débuter à 11 h et doit se terminer au plus tard à 2 h le lendemain. Une période de tolérance de 30 minutes après 2 h est permise pour permettre aux clients de consommer leur boisson. À 2 h 30, les lieux doivent être évacués.
- Les personnes âgées de moins de 19 ans peuvent assister aux activités, mais le titulaire de la licence doit prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun produit alcoolisé ne soit vendu à des mineurs ou consommé par ceux-ci.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Ministère de la Sécurité publique
Division des services de sécurité
Service des licences et des permis
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Téléphone : 506-453-7472
Télécopieur : 506-453-3044